

Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 16 janvier 2018 portant nomination des membres de la Commission consultative des organisations de jeunesse

A.M. 04-08-2022

M.B. 23-11-2022

La Ministre de la jeunesse,

Vu le décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse, l'article 38 ;

Vu l'arrêté ministériel de la Communauté française du 16 janvier 2018 portant nomination des membres de la Commission consultative des organisations de jeunesse ;

Considérant la proposition de remplacement adressée par Relie-F ASBL, en date du 24 mars 2020, du 1^{er} juin 2021 et du 30 novembre 2021 ;

Considérant les propositions de remplacement adressées par le Conseil catholique de la Jeunesse, en date du 5 août 2020, du 13 avril 2021 et du 8 octobre 2021 ;

Considérant les propositions de remplacement adressées par ProJeune-S, en date du 19 avril 2021 et du 4 mai 2021 ;

Considérant les propositions de remplacement adressées par la confédération des organisations de jeunesse indépendantes et pluralistes, en date du 24 juillet 2020, du 4 septembre 2020, du 14 janvier 2021, du 19 avril 2021, du 20 avril 2021 et du 18 juin 2021 ;

Considérant la proposition de remplacement adressée par Jeunes et Libres, en date du 27 août 2020, du 9 avril 2021 et du 20 janvier 2022 ;

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à la modification de l'arrêté ministériel du 16 janvier 2018 précité ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Dans l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 16 janvier 2018 portant nomination des membres de la Commission Consultative des Organisations de Jeunesse, l'ensemble des informations relatives aux adresses des membres effectifs et suppléants de ladite commission sont supprimées.

Article 2. - Dans l'article 1, 1^o, de l'arrêté ministériel du 16 janvier 2018 portant nomination des membres de la Commission Consultative des Organisations de Jeunesse, sous «Conseil de la Jeunesse Catholique», les modifications suivantes sont apportées :

1^o les mots «Madame MAQUET Géraldine» sont remplacés par «Madame LECOCQ Célestine» ;

2^o les mots «Monsieur WILLPUTE Hadrien» sont remplacés par «Monsieur TOUNE Denis» ;

3^o les mots «Madame DE KEYZER Aurore» sont remplacés par «Madame BERLAGE Claire» ;

Article 3. - Dans l'article 1, 1^o, du même arrêté, sous «Confédération des Organisations de Jeunesse», les modifications suivantes sont apportées :

1^o les mots «Monsieur MIDREZ Mathieu» sont remplacés par «Madame JAMINON Christine» ;

2^o les mots «Madame NEILZ Jennifer» sont remplacés par «Monsieur PIVONT Quentin» ;

3° les mots «Madame DUBOIS Manon» sont remplacés par «Monsieur VANDERSTRAETEN Paul» ;

4° les mots «Monsieur FAUVILLE Bernard» sont remplacés par «Monsieur GARCET Cédric» ;

5° les mots «Madame GHOUL Yamina» sont remplacés par «Madame NICAISE Geneviève».

Article 4. - Dans l'article 1, 1°, du même arrêté, sous «Jeunes et Libres», les modifications suivantes sont apportées :

1° les mots «Monsieur CRINE Olivier» sont remplacés par les mots «Madame BETTONVILLE Pauline» ;

2° les mots de «Madame WILLIOT Gwenaëlle» sont remplacés par «Monsieur DUTRY Antoine» ;

3° les mots «Monsieur DUTRY Antoine» sont remplacés par les mots «Madame WILLIOT Gwenaëlle».

4° les mots «Monsieur DUTRY Antoine» sont remplacés par les mots «Monsieur MARESCHAL Louis».

Article 5. - Dans l'article 1, 1°, du même arrêté, sous «Relie-F», les modifications suivantes sont apportées :

1° les mots «Monsieur CLEDA Etienne» sont remplacés par «Monsieur EVRARD Pierre» ;

2° les mots «Monsieur FANUEL Marc» sont remplacés par «Monsieur TEPELI Erol» ;

3° les mots «Madame SAMPAOLI Coralie» sont remplacés par les mots «Madame SERRUYS Mathilde» ;

4° les mots «Monsieur BELIN Rémi» sont remplacés par les mots «Madame MEUNIER Opaline» ;

Article 6. - Dans l'article 1, 1°, du même arrêté, sous «ProJeuneS», les modifications suivantes sont apportées :

1° les mots «Madame SCIACCHITANO Angela» sont remplacés par les mots «Monsieur DARIMONT Simon» ;

2° les mots de «Monsieur DARIMONT Simon» sont remplacés par les mots «Madame OPALINSKI Catherine» ;

3° les mots «Monsieur CRESPO Carlos» sont remplacés par «Madame BEN LAKHAL Julie».

Article 7. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 4 août 2022.

V. GLATIGNY